

# SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juin 1964.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN DEUXIÈME LECTURE

*portant ratification du décret n° 63-1030, du 15 octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation et reconduit la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 5 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 63-1030, du 15 octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation et reconduit la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses, adopté avec modifications, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 2 juin 1964.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 580, 769 et in-8° 160.

2<sup>e</sup> lecture : 850, 921 et in-8° 208.

Sénat : 132, 142 et in-8° 66 (1963-1964).

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Le décret n° 63-1030, du 15 octobre 1963, modifiant le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juin 1964.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 580 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).